

## L'EXTERNALISATION

L'Observatoire des Métiers de Professions Libérales a fait réaliser une enquête qualitative sur la problématique de l'externalisation. L'Etude note que :

- « 41% des cabinets sont dépourvus de main-d'œuvre salariée »,
- Les effectifs salariés de certaine catégorie, les secrétaires et les assistants juridiques, baissent.

C'est dans ce cadre qu'est appréhendée cette problématique. Les personnes travaillant dans le cadre d'un petit cabinet ont recours à des prestataires extérieurs. C'est aussi le cas dans les grands cabinets ... avec là une dimension stratégique.

Les fonctions transverses sont aussi très impactées par l'externalisation, au profit d'un « recentrage » sur le cœur de métier. D'ailleurs, l'étude souligne que pour ces fonctions, cette externalisation est assimilée à une routine de travail. C'est pourquoi, ces employeurs nient, dans ce cadre, toute pratique d'externalisation.

Concernant le cœur de métier, les motifs d'externalisation sont aussi liés à des besoins ponctuels de spécialisation ou de capacité.

Mais en tout état de cause, il s'agit d'abord de comprimer la masse salariale notamment pour les grosses structures. Les stratégies d'externalisation sont en même temps concurrencées par d'autres stratégies de réduction des coûts mis en œuvre depuis de nombreuses années :

- Le recours aux stagiaires,
- L'intensification du travail par l'utilisation des nouvelles technologies.

Notons que si ces stratégies concurrentes à l'externalisation sont perçues comme des vecteurs de déqualification et/ ou de dégradation de la qualité de vie, elles continuent à se développer. De ce point de vue, la CGT a tout son rôle à jouer dans la défense des intérêts des salarié-es pour peu que vous lui fassiez confiance.

**Info dernière minute ... le SPAAC-CGC assigne en justice la CGC ... le délire ...**



**Allez voir et répondez à notre Quizz sur le site fédéral**

<http://www.soc-etudes.cgt.fr/nos-branches/officines-judiciaires-et-parajudiciaires/salaires-des-cabinets-davocats/2696-quizz-special-cabinet-d-avocats>

### **ELECTIONS TPE : 30 décembre 2016 - 13 janvier 2017**

Nous vous rappelons que des élections vont avoir lieu dans les cabinets de moins de 11 salarié-e-s. Chacune et chacun sera donc appelé à voter par le biais d'internet.

N'hésitez pas à voter CGT, la seule organisation syndicale qui se bat contre les mauvaises lois et vous informe de ce qui se passe dans la branche.

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**